

### Coopération avec d'autres organisations

10.1 Le Comité a demandé au secrétariat, lors de sa dernière réunion, de placer les informations sur les projets de campagnes de recherche, qui sont en cours de compilation par la CCAMLR, sur un tableau d'affichage électronique créé actuellement par le SCAR (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 14.11). Le directeur des données a déclaré qu'aucune demande relative à cette information n'avait encore été reçue. Le Comité scientifique a convenu que le secrétariat devrait fournir des informations au SCAR une fois que le tableau d'affichage sera mis en opération.

10.2 Selon la déclaration du directeur des données rapportée dans le document SC-CAMLR-XIV/BG/5, le SCAR a décidé que l'organisme auquel était confié son répertoire général sur l'Antarctique (Antarctic Master Directory - AMD) serait le Centre international pour les informations et la recherche en Antarctique (ICAIR) (Nouvelle-Zélande). Les formats de présentation des données à introduire dans le répertoire seraient développés dans le courant de l'année prochaine. Le Comité scientifique a rappelé sa demande (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 14.14) selon laquelle des informations sur le répertoire de données de la CCAMLR devront être déposées dès que l'AMD sera mis en opération. Les règles régissant l'accès aux données que détient la CCAMLR seront clairement formulées et accompagneront cette information.

10.3 L'utilité des échanges d'informations sur le répertoire de données avec d'autres organismes concernés par la gestion des données de l'Antarctique a été considérée, en particulier relativement aux jeux de données à long terme de la CCAMLR dont la valeur a été reconnue inestimable pour le Comité scientifique et la communauté scientifique internationale (paragraphe 9.17 de l'annexe 4). Le Comité scientifique a recommandé au secrétariat de continuer à développer ses contacts auprès des autres centres de données internationaux et nationaux, notamment le NSIDC (National Snow and Ice Data Center, Colorado, Etats-Unis), l'ICAIR et les centres nationaux du Chili cités dans SC-CAMLR-XIV/BG/33, tout particulièrement en ce qui concerne le développement d'un site du World Wide Web (WWW) (voir paragraphe 10.5) et l'échange d'informations sur ces répertoires de données.

10.4 Le directeur des données a rendu compte des progrès qui ont été réalisés dans l'acquisition des données de la CIB (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 14.23). Un rapport complet de ces travaux sera présenté à la réunion du Comité scientifique en 1996.

## World Wide Web

10.5 La proposition du secrétariat relative à la création d'un site WWW de la CCAMLR, selon la requête formulée l'année dernière par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XIII, paragraphe 14.31), a été présentée dans le document SC-CAMLR-XIV/5. Le Comité scientifique a convenu de créer un site Web au secrétariat en plusieurs phases conformément aux lignes directrices indiquées dans la proposition. Le processus exposé ci-après devra être suivi :

- i) installation, développement et essai d'un site Web contenant des informations textuelles en 1996, notamment, une page d'accueil, le texte de la Convention, le bulletin d'informations de la CCAMLR et le bulletin d'informations du WG-EMM;
- ii) contrôle du trafic sur le site Web et présentation d'un rapport à SC-CAMLR-XV;  
et
- iii) le Comité scientifique suivra les progrès réalisés et considérera le développement du site Web, y compris la question de l'accès par le Web aux données qui ne font l'objet d'aucune restriction, lors de sa réunion de 1996.

10.6 Bien que ce système comprenne un élément de contrôle de l'usage qui en est fait, il a été souligné qu'un tel contrôle n'indiquerait pas nécessairement le niveau de l'usage auquel on pourrait s'attendre pour les développements futurs du serveur Web, comme par exemple l'accès aux données qui ne font l'objet d'aucune restriction.

## Ampleur des travaux liés à la gestion des données

10.7 Selon les informations fournies dans le document SC-CAMLR-XIV/BG/5, la quantité des données traitées par le secrétariat aurait triplé en 1995. Par ailleurs, il est indiqué dans ce document que l'introduction de nouvelles dispositions relatives à la déclaration des anciennes données et des données futures (annexe 4, section 8; annexe 5, paragraphe 11.2) risquait d'accroître la quantité de données que devra traiter le secrétariat au cours des prochaines années. Cette augmentation dépasse le niveau qui avait été prévu en 1993 (CCAMLR-XII/8) et pour lequel la Commission avait pris des dispositions budgétaires (CCAMLR-XII, paragraphe 5 de l'annexe 4).

10.8 Le Comité scientifique a considéré que le rôle de la gestion des données du secrétariat avait évolué depuis les années 80. Ce rôle était passé d'une fonction limitée de traitement des données à une organisation qui devait répondre aux trois exigences fondamentales du Comité scientifique :

- i) la gestion des données (acquisition des données, maintien de la base des données);
- ii) la coordination des règles du Comité scientifique concernant l'acquisition et l'analyse des données, y compris la validation des modèles; et
- iii) l'analyse normale et l'analyse d'investigation des données.

10.9 Le travail associé à ces trois exigences du Comité scientifique est en cours d'évolution. L'augmentation du volume de travail découle, en grande partie, des initiatives prises par le Comité scientifique et par la Commission en matière de gestion dans des conditions d'incertitude et de développement d'une approche de l'écosystème. Pour poursuivre ces travaux, il est impératif de disposer de données de haute précision et d'effectuer des analyses statistiques complexes, ce qui n'est possible qu'en ayant recours aux technologies de pointe de l'informatique.

10.10 A cet égard, le Comité scientifique a approuvé la recommandation du WG-FSA préconisant l'achat d'un poste de travail plus rapide et de logiciels d'analyse (paragraphe 11.5 de l'annexe 5).

10.11 Le Comité scientifique a fait savoir qu'il ne pouvait pas continuer ses travaux sans un service hautement performant de gestion des données et d'analyses au sein du secrétariat. Il a demandé au directeur des données d'examiner les besoins en ressources de cette section et de fournir des avis sur les fonds qui seraient nécessaires.

#### Données anciennes de l'Ukraine

10.12 Le document SC-CAMLR-XIV/BG/15 fait état d'un volume important d'anciennes données océanographiques, environnementales et ichtyologiques, collectées sur une période de 20 ans, qui sont actuellement détenues par YugNIRO en Ukraine sous forme de documents écrits. Ces données pourraient être fort utiles pour les travaux du Comité scientifique. Pour que l'accès en soit facilité, elles sont actuellement transférées dans une banque de données

électronique. A cet égard, le Comité scientifique a exprimé sa satisfaction que l'Ukraine entreprenne cette tâche et a encouragé les autres Membres à lui prêter assistance.